

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « MY ERASMUS SPOT »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement du jeu concours « My Erasmus Spot »;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « My Erasmus Spot », organisé par la direction des relations internationales, qui se déroulera le 12 octobre 2018 à partir de 10h, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1er prix : billet d'avion Clermont-Londres d'une valeur de 250 € environ
- 2ème prix : valise d'une valeur de 150€ environ
- 3ème prix : appareil photo instantané type Polaroid d'une valeur de 100€ environ

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 10 SEP 2018

- Publié le 10 SEP 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « My Erasmus Spot »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « My Erasmus Spot » est organisé par la Direction des Relations Internationales de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Erasmus Days qui auront lieu courant octobre 2018. Il s'agit d'un jeu concours permettant à des étudiants ayant effectué un séjour à l'étranger dans le cadre d'une mobilité « Erasmus » de présenter une vidéo sur cette mobilité. La meilleure vidéo sera alors récompensée.

Article 2 : Qui peut participer ?

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants ayant effectué une mobilité « Erasmus » lors de leur cursus à l'Université Clermont Auvergne. Les participants devaient être inscrits à l'Université Clermont Auvergne ou à l'Université d'Auvergne ou à l'Université Blaise Pascal au moment de leur mobilité, que ce soit une mobilité d'études ou de stage, quelle que soit leur nationalité et sans limite d'âge. La Direction des Relations Internationales pourra être amenée à vérifier cette information.

Article 3 : Que doit-on réaliser ?

Les étudiants doivent produire une vidéo qui doit retranscrire l'expérience vécue lors de leur mobilité à l'étranger. Celle-ci doit durer 30 secondes. Les « images ou photos animées » sont acceptées. Par « images animées », il est entendu une succession de photos ou d'images mises en scènes ou animées afin de se rapprocher d'une vidéo.

Article 4 : Comment participer ?

- 1) La vidéo présentée au jeu concours doit être « télé-versée » directement sur le lien dédié suivant : <https://drive.uca.fr/u/d/c45395e7d5eb46508585/> et au plus tard le lundi 8 octobre 2018, 12h heure de Paris.
Le titre de la vidéo doit prendre le format suivant : nom.prénom
- 2) Une fois la vidéo « télé-versée », l'étudiant doit envoyer un e-mail de confirmation à l'adresse suivante myerasmuspot.dri@uca.fr, en rappelant :

- Ses nom et prénom
 - L'année universitaire de sa mobilité
 - Le pays et la ville de destination
 - Le cadre de sa mobilité (études ou stage)
- 3) Une confirmation de réception de la vidéo lui sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse myerasmuspot.dri@uca.fr

Article 5 : Qui peut voter ?

La Direction des Relations Internationales diffusera les vidéos reçues, et répondant aux critères indiqués à l'article 3, lors de la réunion d'information de la Journée de la Mobilité Internationale qui aura lieu à l'Ecole Universitaire de Management, Amphi Aulagnier, à partir de 10h00.
Adresse : 11, boulevard Charles de Gaulles à 63000 Clermont-Ferrand

Les étudiants présents lors de cette réunion d'information pourront alors voter dans la limite des boîtiers disponibles. Les 3 meilleures vidéos seront alors sélectionnées et les lauréats se verront remettre leur prix directement à la fin des votes :

- 1^{er} prix : billet d'avion Clermont-Londres d'une valeur de 250 € environ
- 2^{ème} prix : valise d'une valeur de 150€ environ
- 3^{ème} prix : appareil photo instantané type Polaroid d'une valeur de 100€ environ

Article 6 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : le 08/10/2018, à 12h00 heure de Paris
- Date du vote : le 12/10/2018 à l'EUM dans l'Amphi Aulagnier
- Remise des prix : le 12/10/2018 après les votes à l'EUM dans l'Amphi Aulagnier

Article 7 : Respect des droits d'auteur

La production de vidéos peut : soit être créée à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisée en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants mais libres de tous droits. Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 8 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des vidéos autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser leurs vidéos à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces vidéos ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 9 : Exploitation des vidéos

Les auteurs des vidéos autorisent l'Université Clermont Auvergne à les diffuser lors de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI), pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « My Erasmus spot » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

